



**Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public**

Fédération Syndicale Unitaire

snetap@wanadoo.fr

www.snetap-fsu.fr

Cher(e) collègue,

Tu trouveras dans ce document les résultats de l'enquête que notre organisation syndicale a conduite en juin 2005 dans les Lycées Professionnels Maritimes.

Ces résultats dressent, nous semble-t-il, un état des lieux significatif des problématiques posées aujourd'hui à l'Enseignement Maritime et à tous les personnels qui le font vivre. Ils confirment aussi largement les analyses que nous avons produites et justifient a posteriori les interventions que nous avons faites auprès de la Direction des Affaires Maritimes (DAM) depuis 2002.

Naturellement, cette enquête n'avait pas la prétention d'épuiser toutes les questions posées à l'Enseignement Maritime et à l'exercice de vos métiers.

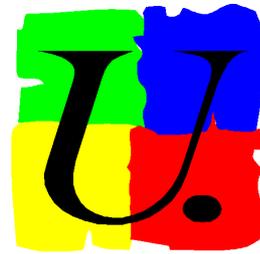
Ce travail mutuel d'information entre les personnels des Lycées Professionnels Maritimes et notre organisation syndicale doit se poursuivre et se renforcer. C'est à ce prix que nos interventions pour vous défendre gagneront en efficacité.

Te remerciant encore pour ta contribution,

Nous t'adressons nos meilleures salutations syndicales.

**André Blanchard
Secrétaire général adjoint
Le 20 octobre 2005**

Enquête



Lycées Maritimes

**Les
résultats**



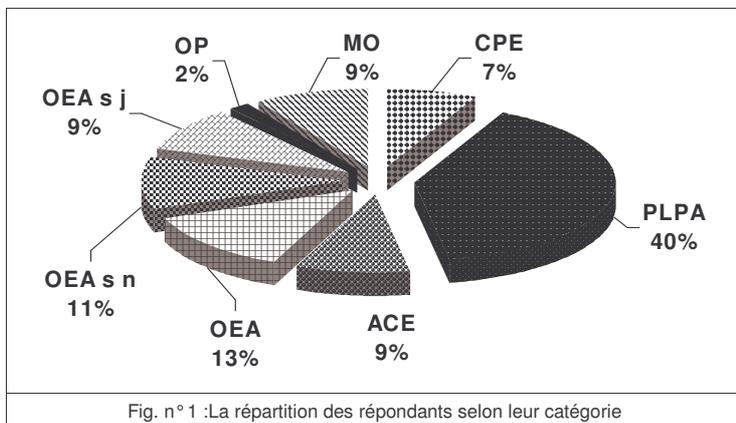


Fig. n° 1 : La répartition des répondants selon leur catégorie

196 questionnaires ont été envoyés en juin 2005 aux personnels gérés par le MAP (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche). 55 enquêtes, représentant 10 établissements sur 12 (sans compter le pôle de formation continue de Concarneau-Lorient) nous ont été retournées jusqu'au début du mois de septembre.

Parmi les répondants tous les corps sont également représentés à l'exception des OP. Dans les réponses aux différentes questions posées, nous

n'avons retenu que les résultats que nous jugeons significatifs. Nous avons donc volontairement écarté les questions pour lesquelles nous avons un nombre de réponses trop faible ou des réponses confuses. L'enquête que nous avons élaborée en mai dernier était divisée en 2 grandes parties : une partie transversale à destination de tous les personnels quel que soit leur corps d'appartenance qui recensait les grandes thématiques professionnelles (accès à l'information, déroulement de carrière, droits syndicaux et œuvres sociales) et une seconde partie plus spécifique aux réalités des différents types de métiers (enseignants, CPE et TOS).

Vous trouverez ci-après pour chaque partie de l'enquête les principaux résultats obtenus accompagnés de l'analyse du SNETAP.

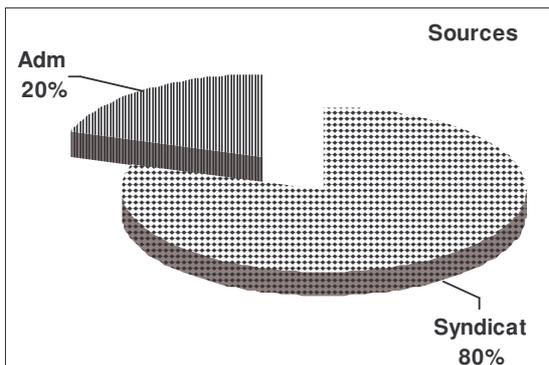
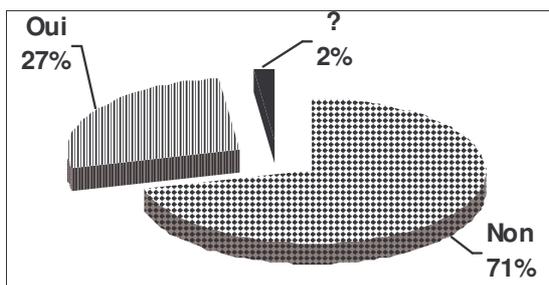
Nous vous remercions pour votre contribution qui nous aidera, en ciblant mieux vos attentes professionnelles, à gagner en efficacité dans nos interventions pour vous défendre.

André Blanchard - Le 20 octobre 2005

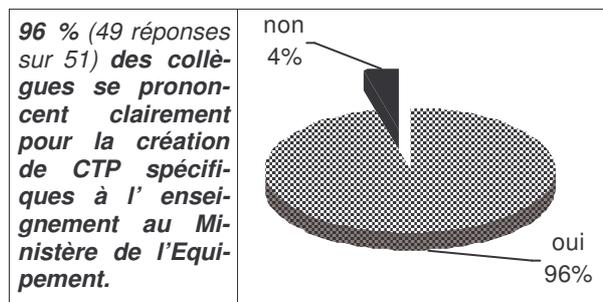
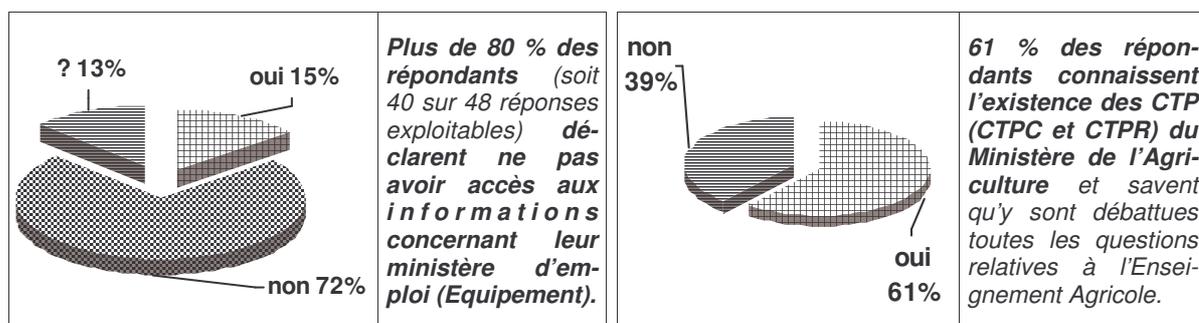
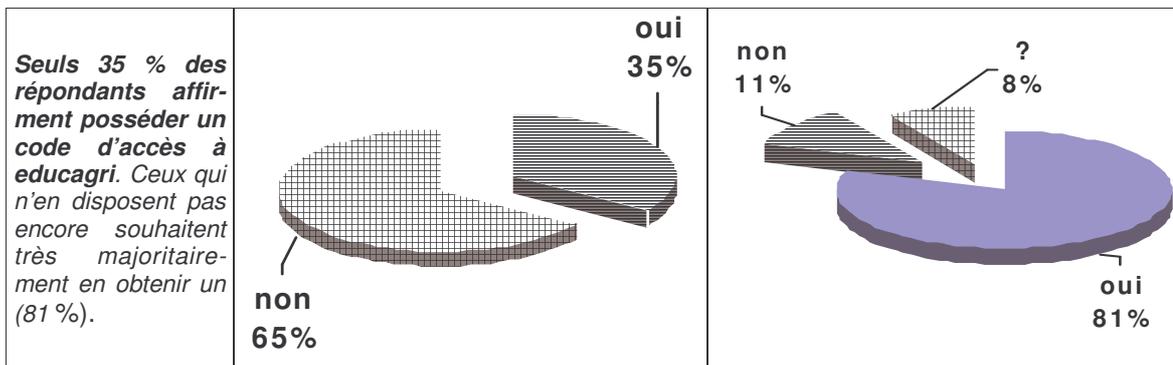
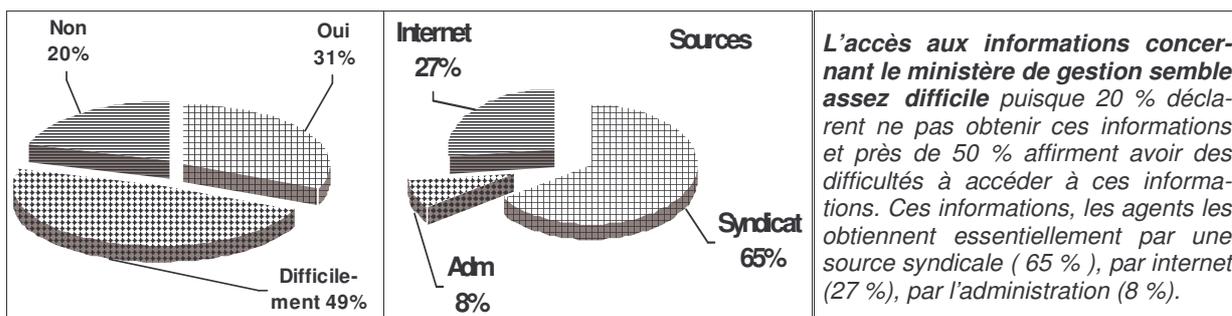
Légende des graphiques
 OEA sj = OEA surveillant de jour
 OEA sn = OEA surveillant de nuit
 ? et nsp = ne se prononce pas

1/ Les Données Générales

L'accès à l'information



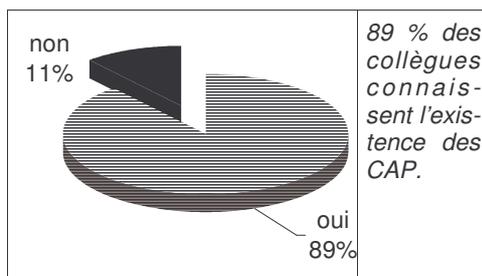
Plus de 70 % des répondants déclarent ne pas avoir eu connaissance de la convention qui lie les deux ministères (Agriculture et Equipement). Pour ceux qui en connaissent l'existence, c'est majoritairement par la voie syndicale (80 %).



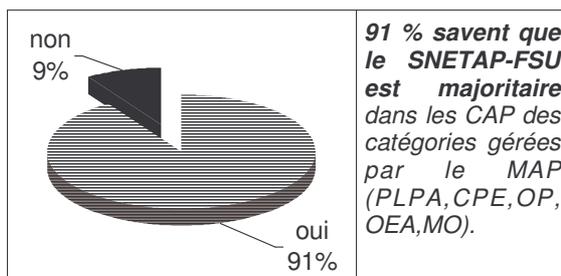
L'analyse du SNETAP : l'accès à l'information (circulaires, notes de service, plans de formation...) semble être un des problèmes majeurs qui se pose aux personnels de l'Enseignement Maritime. Si l'accès aux informations en provenance du Ministère de Gestion peut s'expliquer par des difficultés liées à la transmission de données informatiques entre les 2 ministères (pour des raisons de sécurité), comment interpréter et analyser les difficultés que rencontrent les agents pour accéder aux informations venant du ministère de l'Equipement ? Pour sa part, le SNETAP a interpellé à plusieurs reprises la Direction des Affaires Maritimes sur cette question de l'information et en particulier sur les difficultés de transmission des informations entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Equipement. Il nous avait alors été répondu que des solutions seraient trouvées à ces problèmes de compatibilité informatique entre les 2 ministères. 2 ans plus

tard, il semble que les choses n'aient pas progressé puisque la circulaire sur la campagne de notation 2005 datée du 25 avril 2005 n'a été portée à la connaissance des personnels des Lycées Maritimes qu'au mois d'octobre, alors même que les premières CAP statuant sur l'avancement sont programmées en novembre (pour les OEA et les PLPA) ! Le SNETAP considère que cette question essentielle de l'accès à l'information pour l'ensemble des personnels doit être réglée d'urgence.

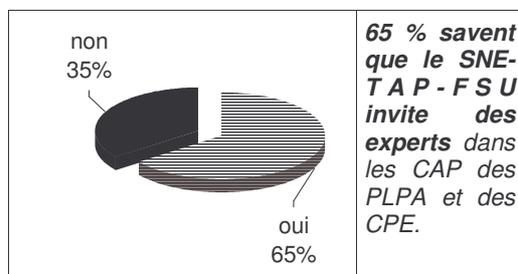
Le déroulement de carrière



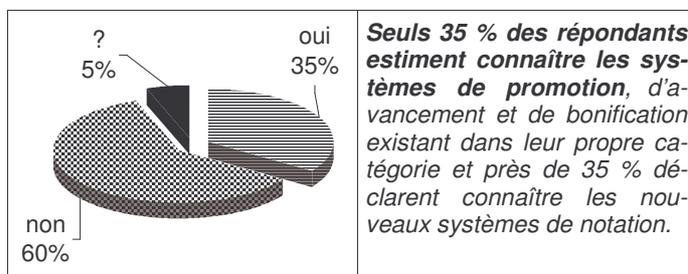
89 % des collègues connaissent l'existence des CAP.



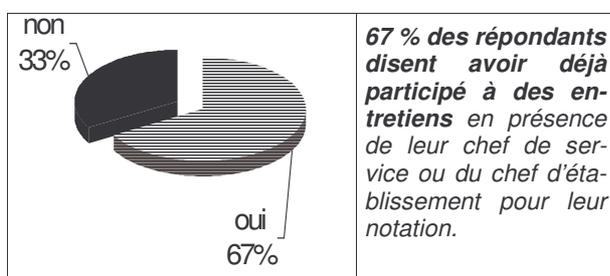
91 % savent que le SNETAP-FSU est majoritaire dans les CAP des catégories gérées par le MAP (PLPA, CPE, OP, OEA, MO).



65 % savent que le SNETAP-FSU invite des experts dans les CAP des PLPA et des CPE.



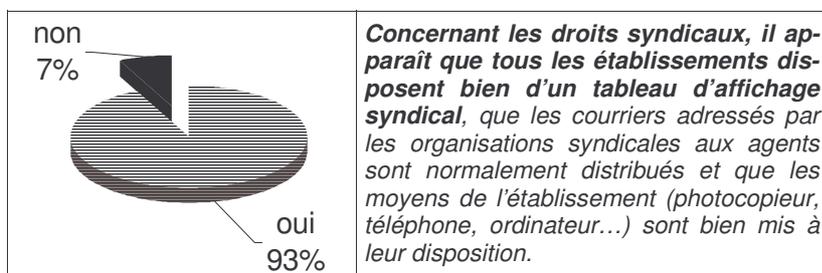
Seuls 35 % des répondants estiment connaître les systèmes de promotion, d'avancement et de bonification existant dans leur propre catégorie et près de 60 % déclarent connaître les nouveaux systèmes de notation.



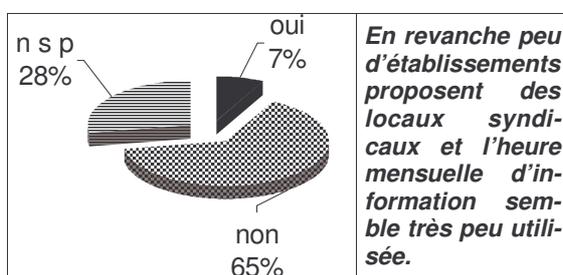
67 % des répondants disent avoir déjà participé à des entretiens en présence de leur chef de service ou du chef d'établissement pour leur notation.

L'analyse du SNETAP : Si l'existence des CAP et le rôle qu'y joue notre organisation syndicale semblent connus de la majorité de nos collègues, un travail d'information et de formation syndicales s'impose pour mieux leur faire percevoir les mécanismes et les enjeux liés aux déroulements des carrières.

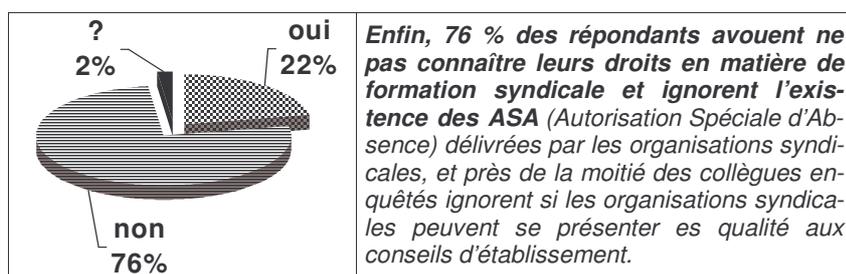
Les droits syndicaux



Concernant les droits syndicaux, il apparaît que tous les établissements disposent bien d'un tableau d'affichage syndical, que les courriers adressés par les organisations syndicales aux agents sont normalement distribués et que les moyens de l'établissement (photocopieur, téléphone, ordinateur...) sont bien mis à leur disposition.

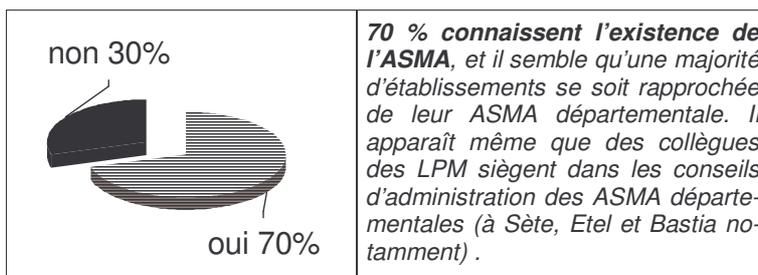


En revanche peu d'établissements proposent des locaux syndicaux et l'heure mensuelle d'information semble très peu utilisée.



Enfin, 76 % des répondants avouent ne pas connaître leurs droits en matière de formation syndicale et ignorent l'existence des ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) délivrées par les organisations syndicales, et près de la moitié des collègues enquêtés ignorent si les organisations syndicales peuvent se présenter es qualité aux conseils d'établissement.

L'analyse du SNETAP : Le respect des droits syndicaux apparaît globalement satisfaisant dans les Lycées Maritimes, même si l'heure mensuelle d'information semble trop peu utilisée. Il reste néanmoins un travail important d'information et de formation syndicale à fournir en direction de l'ensemble de nos collègues. Le SNETAP pour sa part s'y emploiera.

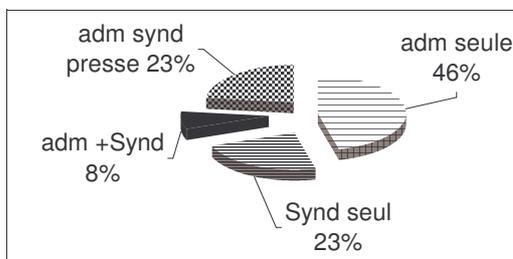


70 % connaissent l'existence de l'ASMA, et il semble qu'une majorité d'établissements se soit rapprochée de leur ASMA départementale. Il apparaît même que des collègues des LPM siègent dans les conseils d'administration des ASMA départementales (à Sète, Etel et Bastia notamment).

2/ Les Catégories

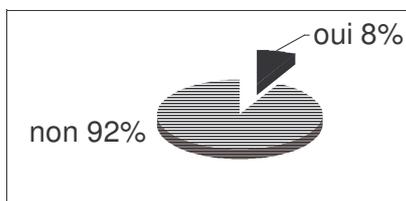
OEA, OP, MO

Agents décentralisables



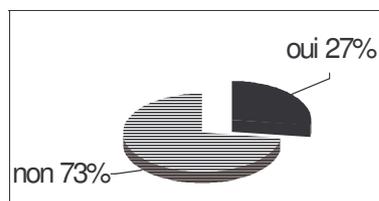
Si les agents « décentralisables » s'estiment tous informés sur le transfert des TOS aux collectivités territoriales, cette information leur a été communiquée par l'administration pour la moitié d'entre eux, et pour l'autre moitié par les organisations syndicales et la presse.

Parmi les questions relatives aux conséquences du transfert des TOS, ce sont surtout le déroulement de carrière, la mobilité géographique, l'accès à des promotions et la sécurité de l'emploi pour lesquels ils jugent leur information insuffisante.

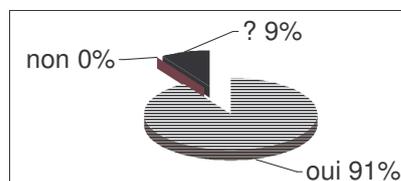


Ces mêmes agents « décentralisables » estiment néanmoins que l'information qui leur a été donnée est insuffisante (92 %).

Agents « non décentralisables »

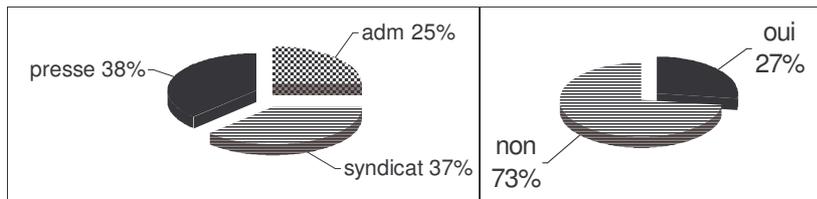


Pour les agents « non décentralisables » (OEA surveillants et CDI), plus de 73 % d'entre eux n'ont pas suivi de formation liée à leur emploi **avant** d'entrer dans l'enseignement maritime et 63 % d'entre eux déclarent ne pas avoir suivi de formation liée à l'emploi qu'ils occupent **depuis** qu'ils travaillent dans l'enseignement maritime. Ils sont néanmoins dans leur immense majorité désireux de suivre une formation (plus de 80 %).



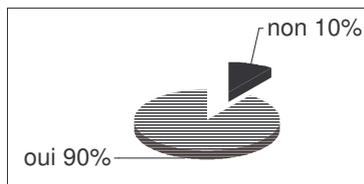
Ces mêmes agents « non décentralisables » déclarent se sentir à l'aise au sein de l'équipe de leur établissement (91 %).

OEA, OP, MO (suite)



Concernant le transfert des TOS aux collectivités territoriales, les agents « non décentralisables » s'estiment informés, mais cette information leur a

été donnée essentiellement par les organisations syndicales et par la presse. L'information est néanmoins jugée insuffisante pour 73 % d'entre eux et les agents « non décentralisables » affirment à près de 90 % qu'ils n'auraient pas souhaité être transférés aux collectivités régionales.



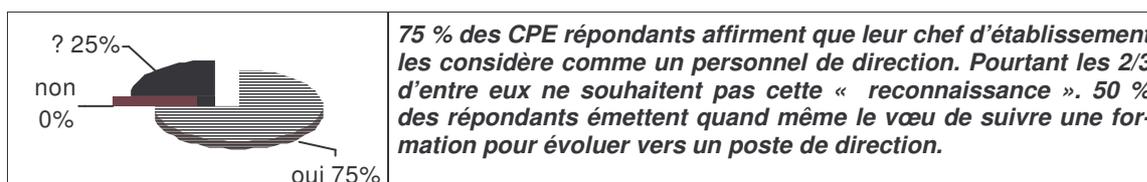
Les OEA qui exercent des fonctions de surveillant ou qui sont en poste dans des CDI disent craindre à 90 % que le fait de rester dans le corps des OEA représente un danger pour leur carrière puisque la survie même du corps des OEA ne sera plus garantie. Parmi les motifs principaux de leur inquiétude on citera « l'absence de perspective d'évolution de carrière dans ce corps », la « fin des recrutements dans ce corps » et enfin « le nombre insuffisant d'agents dans ce corps ».

L'analyse du SNETAP : L'information concernant le transfert des TOS aux collectivités territoriales est jugée nettement insuffisante (aussi bien par les « décentralisables » que les « non décentralisables »). Cette insuffisance d'information (sur les enjeux réels du transfert) n'est hélas pas propre au Ministère de l'Équipement. Alors que cette décision très « politique » de transférer les TOS aux collectivités territoriales s'est heurtée au refus des agents eux-mêmes, des Conseils Régionaux mais également de la quasi-totalité des acteurs du système éducatif, on comprend qu'il n'y ait pas eu dans les ministères concernés (Éducation Nationale, Agriculture, Équipement) de volonté pédagogique d'information et d'explication. Les résultats de cette partie de l'enquête démontrent aussi à l'évidence que le problème de la formation continue des agents se pose de façon aigüe dans les Lycées Maritimes. Quant aux OEA non décentralisables (surveillants, agents en poste au CDI, agents de fermes), ils expriment avec lucidité et clarté leur inquiétude face à l'avenir. Le SNETAP porte cette question depuis 2002 en exigeant le repositionnement des agents concernés dans le corps des TEPETA.

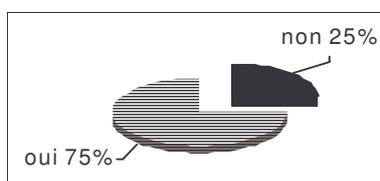
CPE

100 % * des répondants estiment avoir des attributions qui ne sont pas de leur compétence. Parmi les attributions citées le « recrutement des enseignants », la « gestion de la formation continue des agents », la « surveillance des élèves » et la « gestion des conventions de stages » pour pallier l'absence d'enseignants.

*N.B. : les résultats concernant les CPE sont à relativiser et à prendre avec précaution. 4 enquêtes nous sont parvenues soit environ 1/3 des effectifs de ce corps dans l'Enseignement Maritime.



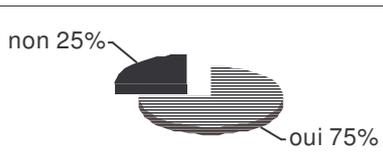
75 % des CPE répondants affirment que leur chef d'établissement les considère comme un personnel de direction. Pourtant les 2/3 d'entre eux ne souhaitent pas cette « reconnaissance ». 50 % des répondants émettent quand même le vœu de suivre une formation pour évoluer vers un poste de direction.



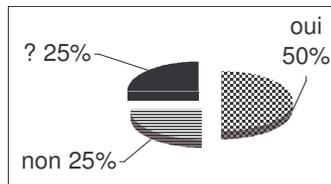
Concernant leurs conditions de travail, 75 % des répondants affirment effectuer des heures supplémentaires en dehors de leurs obligations de service, heures qui ne sont ni récupérées ni compensées par des récupérations.

C P E (suite)

Sur la question de la notation, 75 % des répondants déclarent évaluer les surveillants de leur établissement. Dans la même proportion, ils estiment qu'une formation à cette évaluation leur serait indispensable.



50 % des répondants affirment rencontrer des difficultés pour recruter des personnels de surveillance et d'animation.



Un seul CPE sur 4 déclare occuper un logement de fonction, sans pour autant se voir imposer l'astreinte de nuit. Pour les autres l'astreinte est assurée soit par un OEA surveillant de nuit, soit par le directeur.

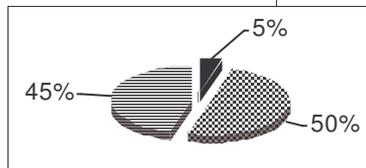
*N.B. : les résultats concernant les CPE sont à relativiser et à prendre avec précaution. 4 enquêtes nous sont parvenues soit environ 1/3 des effectifs de ce corps dans l'Enseignement Maritime.

L'analyse du SNETAP : Les résultats obtenus ne sont guère surprenants. Ils tiennent sans doute à la fois de l'histoire particulière de l'Enseignement Maritime et de la petite taille des établissements qui appellent des réponses diverses à des problèmes pourtant communs (astreintes, attributions de compétences ne relevant pas du métier de CPE...). Si on peut comprendre la diversité des situations rencontrées, il est à nos yeux tout à fait inacceptable que des heures supplémentaires soient ni payées ni récupérées !

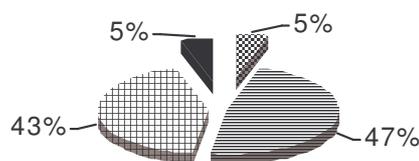
PLPA

La connaissance du métier et de ses obligations

Concernant les textes régissant l'exercice du métier d'enseignant (conseil de classe, rôle et obligations du professeur principal ou du coordonnateur de filière, obligations d'évaluation des élèves...) 50 % des répondants s'estiment « correctement » informés et 45 % « insuffisamment » informés.



Plus de 50 % de ceux qui s'estiment « correctement » informés reconnaissent qu'ils ont recherché eux-mêmes l'information.



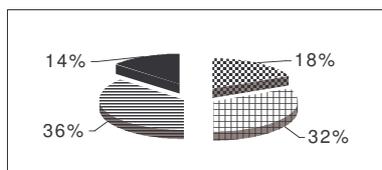
Sur le rôle, la composition et les attributions des différents conseils de l'établissement (Conseil Intérieur, Conseil d'Administration, CHS, Conseil de discipline...), 47 % des répondants se disent « correctement informés » et 43 % « insuffisamment » informés.

Création, rénovation des diplômes et évaluation



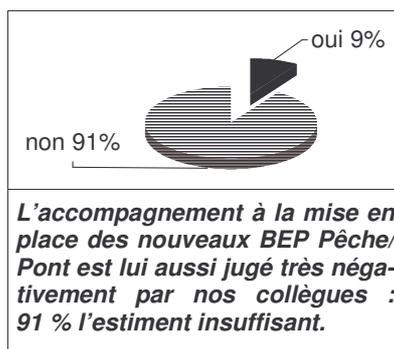
59 % des répondants connaissent l'existence du CSFPM (Comité Spécialisé de la Formation Professionnelle Maritime) qui émet des avis sur la mise en place des nouveaux cursus de formation, sur l'élaboration ou la rénovation des référentiels de diplômes..., mais 41 % ignorent son existence. En revanche pas un seul répondant n'a accès aux relevés de conclusion de ce comité. Et ils sont près de 65 % à ignorer que les enseignants des Lycées Maritimes n'ont pas de représentants de droit dans ce comité ... Enfin, plus de 86 % des PLPA interrogés ne savent pas que ce même Comité Spécialisé avait rendu récemment un avis défavorable à la création de BTS dans les Lycées Maritimes alors qu'ils plébiscitent (plus de 95 %) la création de BTS dans les Lycées Maritimes, notamment dans la filière des Cultures Marines.

Création, rénovation des diplômes et évaluation (suite)



Sur la question de la mise en place des nouveaux Bac Pro « Conduite et Gestion des entreprises de pêche » et « Electromécanicien Marine », 18 % s'estiment « très bien informés », 36 % « bien informés », 32 % « peu informés » et 14 % « très mal informés ». Si les réponses s'équilibrent sur l'information donnée, en revanche les répondants sont majoritaires (76 %)

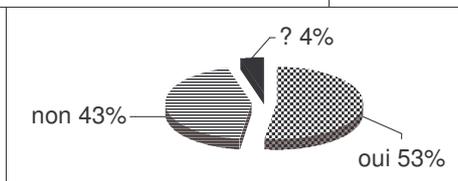
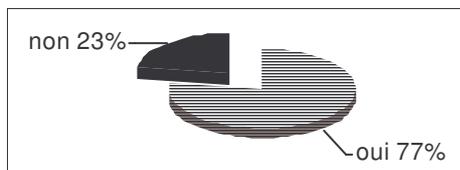
pour affirmer que la concertation avec les enseignants sur l'élaboration des référentiels de ces nouveaux Bac Pro a été insuffisante. Les réponses sont encore plus négatives concernant l'accompagnement (en termes d'information et surtout de formation) à la mise en œuvre de ces nouveaux référentiels : 100 % des répondants le jugent insuffisant.



L'accompagnement à la mise en place des nouveaux BEP Pêche/Pont est lui aussi jugé très négativement par nos collègues : 91 % l'estiment insuffisant.

Enfin, concernant le changement de mode d'évaluation du CAP Matelot (suppression des épreuves terminales et évaluation de la totalité du diplôme en CCF), 100 % des répondants PLPA jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment préparés et accompagnés à ce nouveau mode d'évaluation alors que dans la même proportion les enseignants n'approuvent pas ce changement de mode d'évaluation et la disparition des épreuves terminales.

Inspection

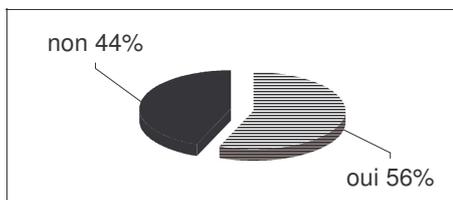


Si 77 %* des PLPA répondants affirment avoir été inspectés depuis leur EQP (Examen de Qualification Professionnelle), ils ne sont que 53 % à savoir qu'ils peuvent théoriquement solliciter une inspection-conseil. A une écrasante majorité (95 %) ils estiment à ce sujet que l'Inspection remplit insuffisamment ou pas du tout sa mission de conseil (accompagnement des nouveaux référentiels, évolution des pratiques pédagogiques...). Pourtant, leurs attentes à l'égard de l'Inspection semblent multiples (tant du point de vue de la formation continue que de l'accompagnement à la mise en œuvre des nouveaux référentiels).

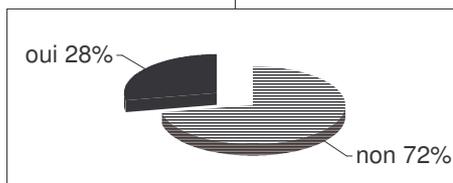
* N.B. : ce résultat doit être interprété avec prudence. Il n'est pas exclu que certains enseignants aient confondu l'inspection valant pour l'EQP et disons une inspection « traditionnelle ».

La formation des enseignants

Les enseignants titularisés par la voie du concours externe sont partagés sur la formation initiale qu'ils ont reçue : 50 % la jugent suffisante pour se préparer à l'exercice du métier mais 50 % déclarent le contraire.



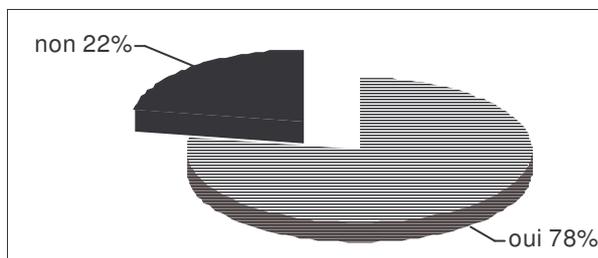
56 % des répondants savent qu'ils ont accès au plan de formation du Ministère de l'Agriculture mais 72 % d'entre eux disent ne pas avoir eu connaissance du dernier plan de formation du même ministère. A ce titre 92 % des répondants PLPA estiment qu'ils ne sont pas suffisamment informés des possibilités qui leur sont offertes d'accéder à ce plan de formation du Ministère de l'Agriculture. Seuls 2 agents (enseignants de Langues Vivantes) se sont inscrits à une session de formation, mais ces demandes n'ont pas abouti.



L'offre de formation du Ministère de l'Équipement n'est pas suffisante estiment 100 % des enseignants des disciplines techniques. Pourtant les attentes en formation continue sont nombreuses : elles concernent essentiellement les nouvelles technologies d'enseignement de la navigation (simulateurs), les technologies présentes à bord des nouveaux navires de pêche (ECDIS, AIS, Détection acoustique...), les moteurs, les nouveaux matériels embarqués (froid, hydraulique...). Une forte demande s'exprime aussi pour l'accompagnement aux référentiels, à l'évaluation mais également pour la didactique disciplinaire et les approches pédagogiques.

Enfin, aucun des répondants n'a assumé la fonction de conseiller pédagogique.

CDI



78 % des PLPA répondants jugent l'absence de professeur documentaliste pénalisante pour l'exercice de leur métier. L'absence d'ouvrages dans certaines spécialités de l'Enseignement Maritime, l'insuffisance de veille, de gestion et de renouvellement du fond documentaire, l'absence parfois de responsable au CDI, la limitation des heures d'ouverture... sont autant de facteurs qui rendent l'outil pédagogique qu'est le CDI difficilement exploitable et induisent des difficultés supplémentaires pour les enseignants.

L'analyse du SNETAP : L'accès à l'information et la formation continue constituent incontestablement deux problèmes majeurs pour les enseignants des Lycées Maritimes. La méconnaissance du fonctionnement, des attributions et des avis rendus par le Comité Spécialisé de la Formation Professionnelle Maritime est hélas révélatrice d'une absence de volonté du Ministère de l'Équipement d'associer les enseignants à des décisions qui pourtant les concernent puisqu'ils doivent les mettre en œuvre dans les établissements. A une majorité écrasante, ils partagent d'ailleurs notre demande de création de CTP consacrés à l'enseignement. Sur la question de la formation continue, les résultats sont sans ambiguïté : l'accompagnement à la mise en œuvre des nouveaux référentiels ou de nouveaux modes d'évaluation est jugé très insuffisant et les enseignants des disciplines techniques jugent très négativement l'offre très réduite de formation du Ministère de l'Équipement. Enfin, l'absence de professeurs documentalistes et le fonctionnement aléatoire des CDI pénalisent aussi bien les élèves que leurs enseignants.